

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réçu le 18/12/2025

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq et le quinze décembre, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Guy PARTAGE, Maire de Varages.

**Etaient présents :** ANDRIES Jean-Michel, BLANC Gilles, COULOMB Elisabeth, DAVIN Yves, ESPITALIER Nathalie, GOUDAL Jean-Pierre, HOYOUX Lucien, POSTAL Marie-Françoise.

**Etaient absents :** BLANC Vincent, BONGIORNO Julia, CLAUSSE Benjamin, LANXADE Constance, MOISSON Michel (procuration à Elisabeth Coulomb), MEZIERE Stéphanie.

Il a été procédé, conformément à l'article L.215-15 du code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire, Yves DAVIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée communale de la proposition de convention relative à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre établie avec le Tribunal Judiciaire de Draguignan.

Le rappel à l'ordre est une injonction verbale adressée par Monsieur le Maire dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance prévus notamment aux articles L.132-11 et L.132-42 du code de la sécurité intérieure. En agissant sur les comportements individuels et le plus en amont possible, Monsieur le Maire doit avoir pour objectif de mettre un terme à des faits qui, s'ils ne constituent pas des crimes ou des délits, peuvent y conduire. Elle permet d'apporter une réponse face à la petite délinquance sans déclencher le processus pénal. Elle offre ainsi une réponse institutionnelle rapide et pertinente tant à l'égard de la victime (réparation) que de l'auteur de l'infraction (prévention de la récidive). Parce que le rappel à l'ordre est un dispositif de prévention de la délinquance et parce que le domaine pénal est proche, l'instauration d'un dialogue constructif entre le Maire et le Procureur de la République est utile à sa mise en œuvre. C'est l'objectif visé par cette proposition de convention.

Celle-ci a donc pour objet de définir entre Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Draguignan et Monsieur le Maire de Varages, la mise en application de l'article L132-7 et revêt un double objectifs : adapter localement et de manière uniforme la procédure de rappel à l'ordre sur la commune et garantir au travers d'une information réciproque une cohérence et une harmonie entre l'action de la mairie et celle du Parquet de Draguignan en matière de prévention de la délinquance.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré,

## DECIDE

- d'approuver les termes de la convention relative à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre établie avec le Tribunal Judiciaire de Draguignan,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme

Le Maire  
PARTAGE Guy



Le secrétaire de séance  
DAVIN Yves

**N°95**

**CONVENTION  
RELATIVE A LA MISE  
EN ŒUVRE DE LA  
PROCÉDURE DE  
RAPPEL A L'ORDRE  
ETABLIE AVEC LE  
TRIBUNAL  
JUDICIAIRE DE  
DRAGUIGNAN**

**DEPARTEMENT  
DU VAR**

**COMMUNE  
DE VARAGES**

Date de la  
convocation :

8 décembre 2025

Nombre de  
conseillers en  
exercice :

15

Présents : 9

Votants : 10

Votes Pour : 10

Votes Contre : 0

Abstention : 0